CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA PRESTATION DE SERVICES

Index des articles

SECTION I - CONDITIONS GÉNÉRALES 1
SECTION I - CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA PRESTATION DE SERVICES
1. Définitions 1
2. Quels sont les documents qui composent le contrat? 2
3. Objet du contrat 2
4. Lors de l'exécution du contrat 2
5. Activation et fourniture du service 2
6. Durée du contrat 3
7. Frais de service et mode de paiement 3
8. Retard ou défaut de paiement 3
9. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba 3
10. Obligations et droits du client 3
11. Entretien et maintenance 4
12. Suspension du service 5
13. Retrait 5
14. Clause résolutoire expresse 6
15. Modifications du contrat 6
16. Propriété intellectuelle et licences 6
17. Sécurité et confidentialité des informations 7
18. Communication entre les parties 7
19. Réclamations 7
20. Traitement des données à caractère personnel 7
21. nomination en tant que responsable du traitement des données 7
21.2 Données traitées par Aruba dans le cadre de la fourniture du service 8
21.3 Obligations et droits 8
21.4 Sous-responsabilité 8
21.5. Violations 9
21.6 Points de contact 9
22. Système de gestion pour la prévention de la corruption 9
23. Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/01 et décharge de responsabilité 10
24. Droit applicable et juridiction compétente 10
25. Dispositions finales 10
SECTION II - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CENTRES DE DONNÉES 10
1. Définitions 10
2. Objet du contrat 11
3. Activation du service 11
3bis. Conditions d'utilisation "AI Framework" 11
4. Services complémentaires 11
5. Durée et renouvellement du contrat 11
6. Résiliation du contrat 12
7. Frais de service et modes de paiement 13
8. Obligations et limitations de responsabilité de l'Aruba 13
9. Obligations et droits du client 13
10 Nomination en tant que responsable du traitement des données 14
SECTION III - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CLOUD 15
1. Définitions 15
2. Objet du contrat 15
3. Activation du service 15
4. Services complémentaires 16
5. Durée, renouvellement et résiliation du contrat 16
6. Redevance pour le service et mode de paiement 16
7 Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba 17
8. Obligations et droits du client 18
9. Bons de réduction 18
10. Programme de démarrage Aruba Cloud 19
11 Nomination en tant que responsable du traitement des données 19
SECTION IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE CENTRE DE DOMAINE 19
1. Définitions 19
2. Durée, renouvellement, transfert 19
3. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba 20
4. Obligations et droits du client 20
5. Services supplémentaires et protection de la vie privée 21
6. Modification des caractéristiques économiques du service 21

SECTION V - CONDITIONS SPECIALES POUR LA FOURNITURE DU SERVICE ARUBA CLOUD "APPLICATION PLATFORM".....22
Définitions 22
2) Activation du service.....22
3. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba 22
4. Obligations et droits du client 22
5. Désactivation du service avant son expiration 22
6. Sous-traitants de données à caractère personnel 22

SECTION I - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I CONDITIONS GENERALES POUR LA PRESTATION DE SERVICES

Avant-propos

Les présentes conditions générales de fourniture régissent les rapports contractuels entre Aruba S.p.A., dont le siège social est situé à Ponte San Pietro (BG), via San Clemente n. 53, code fiscal 04552920482, numéro de TVA 01573850516, REA BG-434483, capital social de € 4.000.000 entièrement libéré, et le Client.

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes indiqués ont la signification suivante:

Aruba Aruba S.p.A.

Client: la personne physique ou morale identifiée dans le formulaire de commande.

Confirmation d'activation: la communication par laquelle Aruba confirme que le service a été activé.

Conditions générales: les présentes conditions contractuelles s'appliquent à tous les services fournis.

Conditions particulières: les conditions contractuelles régissant le service spécifique acheté.

Contrat: l'ensemble des documents visés à l'article 2 des conditions générales.

Références: codes d'accès aux services envoyés par Aruba au client après l'exécution du contrat.

Informations confidentielles: les informations qu'Aruba a classées comme confidentielles ou réservées et dont le client a eu connaissance pour toute raison liée à l'application du contrat. Ou les informations relatives à Aruba qui, en raison de leur nature, de leur contenu ou des circonstances dans lesquelles elles sont divulguées, seraient normalement considérées comme confidentielles ou réservées. Par exemple, les performances, les caractéristiques, les configurations et les informations techniques des services, les devis, les rapports d'audit ou de sécurité, les plans de développement des produits.

Infrastructure: tous les équipements appartenant au client ou au fournisseur, hébergés dans les centres de données d'Aruba;

Liste de prix: le document contenant les caractéristiques économiques du service, disponible sur https://www.aruba.it/listino-server.aspx et relatif au service acheté, ou envoyé par Aruba au client, en cas d'accord séparé entre eux.

Formulaire de commande: formulaire électronique disponible sur le site, avec lequel le client demande l'activation du service.

Politique d'utilisation du service Aruba: le document rédigé par le fournisseur et publié sur https://www.cloud.it/termini-condizioni.aspx, dans lequel sont indiquées les règles de conduite et les limites d'utilisation du service auxquelles tous les clients sont soumis.

Renouvellement automatique : l'option qui permet le renouvellement automatique du/des Service(s) à sa/leur date d'expiration pour une période égale à la période initiale qui peut être activée par le Client lors de la commande ou pendant la durée du contrat en accédant à l'espace Client.

Service: le service fourni par Aruba et acheté par le client.

SLA (Service Level Agreement)**:** document définissant les niveaux de service et les pénalités à payer par Aruba si les niveaux établis ne sont pas atteints, disponible aux page https://www.arubacloud.fr/entreprise/conditions-generales.aspx en relation avec le service acheté

Site: le site ou la page Internet dédié au Service acheté ou dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières.

Spécifications techniques: les caractéristiques techniques du service et ses éventuelles limites d'utilisation.

D'autres définitions figurent dans les conditions particulières et, le cas échéant, dans le manuel de référence de chaque service.

2. Quels sont les documents qui composent le contrat?

2.1 Le contrat est constitué des présents documents:

les conditions générales de fourniture du service, composées des conditions générales et des conditions particulières du service acheté ;

- le formulaire de commande;
- les spécifications techniques du service acheté;
- la confirmation d'activation;
- la politique d'utilisation des services Aruba;
- la liste des prix du service acheté.

2.2 Les conditions générales sont complétées par les conditions particulières de chaque service fourni. En cas de conflit entre les conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières prévalent.

2.3 Le contrat est rédigé en langue italienne. Si une traduction dans une autre langue est fournie, la version italienne prévaut en cas de divergences.

3. Objet du contrat

3.1 L'objet du contrat est la fourniture d'un ou plusieurs services ayant les caractéristiques spécifiées dans les spécifications techniques et aux conditions économiques fixées dans la liste des prix.

4. Lorsque le contrat est conclu

4.1 Le contrat est conclu lorsque Aruba reçoit:

- le bon de commande, complété et accepté par le client dans toutes ses parties;
- le paiement de la contrepartie.

5. Activation et fourniture du service

5.1 Aruba active le service si:

- a reçu la confirmation que le client a payé et si
- le client a exécuté toutes les prestations qui lui sont éventuellement imposées par les conditions particulières.

Si le client ne respecte pas les dispositions susmentionnées dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du formulaire de commande ou dans un délai différent établi par les conditions spéciales, Aruba peut annuler la commande.

5.2 Les délais indiqués pour activer le service sont indicatifs et tout retard dû à l'inactivité du client ne peut être imputé à Aruba ( ). Dans tous les cas, le client sera informé de tout retard dans l'activation du service.

5.3. Aruba envoie une confirmation d'activation après avoir activé le service.

5.4 Le service est fourni jusqu'à la date de son expiration, qui est stipulée dans les conditions particulières.

5.5 Lorsque la date d'expiration approche, Aruba peut envoyer au client une notification de l'expiration imminente du service, à titre de courtoisie et donc sans aucune obligation envers le client. La notification sera envoyée aux contacts indiqués par le client lors de la commande ou de la fourniture du service.

6. Durée du contrat

6.1 Le contrat est conclu pour une durée déterminée. La durée est celle indiquée dans le bon de commande.

7. Frais de service et modes de paiement

7.1 Le client paie la contrepartie due pour le service de la manière indiquée dans les conditions particulières du service acheté.

8. Retard ou défaut de paiement

8.1 Le client ne peut soulever aucune objection s'il n'a pas d'abord payé le montant convenu dans le contrat et n'a pas fourni à l'Aruba une preuve de paiement.

8.2 Si, pour quelque raison que ce soit, le client n'a pas effectué le paiement, l'a annulé ou si le paiement n'a pas été effectué, Aruba peut suspendre l'activation du service ou sa fourniture, s'il est déjà activé, avec effet immédiat.

Pendant la suspension du service, le client peut ne pas avoir accès aux données, aux informations et au contenu qu'il a introduits dans les systèmes d'Aruba ou qui ont été traités dans le cadre du service.

9. Obligations et limitations de responsabilité de Aruba

9.1 Aruba fournit le service avec les caractéristiques et les méthodes définies dans le contrat. Il est de la seule responsabilité du client d'évaluer l'adéquation du service à ses objectifs ou à ses besoins.

9.2 Aruba s'engage à faire tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir au client le service conformément aux niveaux de service définis dans le contrat.

9.3 Dans le cas où Aruba ne remplit pas les obligations prévues par le contrat, le montant maximum qu'Aruba peut être amené à payer au client à titre de compensation ne doit pas dépasser le montant payé par le client pour le service spécifique concerné au cours des 12 mois précédant le manquement.

9.4 Aruba n'effectue pas de sauvegardes des données et du contenu entrés par le client dans l'infrastructure d'Aruba ou, toutefois, traités par le client par le biais du service. Sauf indication contraire dans le formulaire de commande. Par conséquent, le client doit effectuer la sauvegarde à ses propres frais et Aruba n'offre aucune garantie quant à la préservation ou à la récupération de ces données et contenus.

9.5 Aruba n'a aucune fonction de contrôle des contenus saisis par le client; toutefois, Aruba se réserve le droit de supprimer les contenus qu'elle considère comme offensants, en violation de la loi ou des droits de tiers.

En ce qui concerne ce type de contenu, Aruba se réserve le droit d'agir pour protéger ses intérêts.

9.6 Aruba n'est pas responsable des conséquences dommageables dues à des retards, des dysfonctionnements, des suspensions ou des interruptions dans la fourniture du service qui sont causés par

a) les circonstances imprévisibles et les cas de force majeure (par exemple, les tremblements de terre, les inondations, les glissements de terrain et, plus généralement, les événements naturels défavorables, les effondrements de bâtiments, les incendies, les épidémies, les restrictions de mobilité imposées au niveau local ou national, les actes de

violence et de terrorisme, les grèves, les pénuries de composants nécessaires à la fourniture du service, etc ;)

b) le dysfonctionnement ou la non-conformité de l'équipement utilisé par le client pour utiliser le service et qui n'a pas été fourni par Aruba;

c) la falsification ou les interventions sur le service ou sur les appareils effectuées par le client ou par des tiers non autorisés par Aruba;

d) les événements qu'Aruba n'aurait pas pu prévoir ou éviter avec une diligence normale, y compris ceux liés aux faits des opérateurs qui possèdent l'infrastructure du réseau.

9.7 Aruba n'est pas responsable si le client utilise le service dans des situations critiques qui impliquent, par exemple, des risques spécifiques pour la sécurité des personnes, des dommages environnementaux, des risques spécifiques liés aux services de transport de masse, à la gestion des dispositifs médicaux et des usines nucléaires et chimiques. Dans ces cas, Aruba est disponible pour évaluer et négocier avec le client un accord spécifique "mission critique" avec des niveaux de service spécifiquement définis.

9.8 Si le Client est une Administration Publique, Aruba assume toutes les obligations de traçabilité des flux financiers établies par l'article 3 de la loi du 13 août 2010 n° 136.

10. Obligations et droits du client

10.1 Le client s'engage à fournir à Aruba des informations véridiques et à les maintenir à jour en communiquant rapidement tout changement, y compris les données personnelles et l'adresse e-mail communiquées.

10.2 Aruba peut vérifier ces informations et demander, si nécessaire, des documents ou des informations supplémentaires, que le client s'engage à communiquer.

10.3 Si le client communique de fausses informations, par exemple pour cacher son identité réelle, ou déclare être une autre personne, ou dans tous les cas agit de manière à compromettre son identification correcte, il sera considéré comme responsable des dommages subis par Aruba en raison de son comportement et Aruba se réserve le droit de suspendre le service. Dans ces mêmes cas, le client accepte d'indemniser l'Aruba de toute réclamation, action ou demande de compensation que quelqu'un pourrait faire à l'encontre de l'Aruba.

10.4 Si Aruba, au cours du processus d'émission de la facture électronique, détecte que le client a fourni des données incorrectes, elle l'en informe et le client doit les corriger rapidement en suivant la procédure mise à disposition par Aruba sur la page dédiée du site Web.

Le client est responsable de tout dommage ou pénalité subi par Aruba ou par le client lui-même en raison de données incorrectes ou obsolètes qu'il a fournies à Aruba.

10.5 Le Client se dote des moyens matériels et logiciels nécessaires à l'utilisation du Service et est seul responsable de leur compatibilité, de leur bonne configuration et de leur gestion dans le cadre du Service.

Le Client déclare être en conformité avec les licences des logiciels qu'il utilise pour le Service et dont il supporte les coûts.

10.6 Le client déclare disposer des connaissances techniques nécessaires pour utiliser et gérer le service et déclare qu'il est seul responsable de tout type de données, d'informations ou de contenus placés sur le réseau ou traités de toute autre manière par le biais du service.

10.7 Le client déclare qu'il est le seul et unique administrateur du service.

A ce titre, le Client est seul responsable de la gestion des données, informations et contenus traités par le biais du Service, de leur sécurité, de leur conservation et de toute autre activité utile pour en assurer l'intégrité. À cette fin, il s'engage à adopter des mesures de sécurité appropriées conformément aux meilleures pratiques de l'industrie.

10.8 Le client s'engage à protéger les données d'identification et tous les codes en prenant les mesures de sécurité appropriées conformément aux meilleures pratiques du secteur.

Toute opération effectuée par l'intermédiaire du service est présumée avoir été effectuée par le client, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent. C'est pourquoi le Client doit faire preuve de la plus grande diligence dans la création, le stockage, la gestion et l'utilisation des identifiants d'accès au Service et de tout autre code qui lui est communiqué pour l'utilisation du Service.

Le client n'en permettra pas l'utilisation par des tiers non expressément autorisés. Si le client permet à des tiers d'utiliser le service, il en assume l'entière responsabilité. En tout état de cause, le client est responsable de la perte des références et des codes de service ou de leur utilisation par des tiers non autorisés.

10.9 En cas de perte, de vol ou de perte des justificatifs d'accès, de tout code ou en cas d'utilisation non autorisée par des tiers, le client doit en informer Aruba dans les plus brefs délais et activer rapidement la procédure d'émission de nouveaux justificatifs et codes.

10.10 Toutes les opérations effectuées (par exemple, les affectations, les activations, les désactivations) et l'historique des opérations sont attestés exclusivement par les registres d'Aruba, conservés conformément à la loi.

10.11 Le client s'engage à fournir un retour d'information rapide dans le cas où Aruba l'informerait que

a) il existe des motifs raisonnables de croire qu'un service esb) utilisé par des tiers non autorisés ;
b) le Client est impliqué, à quelque titre que ce soit, dans un litige judiciaire ou extrajudiciaire de quelque nature que ce soit, si le litige porte sur des actes et comportements effectués par l'intermédiaire du Service;
c) le comportement du client est tel qu'il existe une crainte fondée qu'il n'exécute pas le contrat;
d) le Client utilise des équipements défectueux, non autorisés ou présentant des dysfonctionnements susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réseau, de perturber le Service, de créer des risques pour la sécurité physique des personnes et l'intégrité des biens.

11. Entretien et maintenance

11.1 Le client doit informer Aruba dans les plus brefs délais de toute irrégularité ou de tout dysfonctionnement du service.
L'assistance technique est fournie aux moments et selon les modalités indiqués sur le site.
Le client autorise Aruba et toute société désignée par Aruba à effectuer l'intervention technique demandée ou nécessaire, en s'engageant à leur fournir toutes les informations demandées.
Aruba fera tous les efforts raisonnables pour résoudre les problèmes communiqués par le client dans les plus brefs délais.
Les délais d'intervention peuvent varier en fonction de ces facteurs :

- le type d'intervention nécessaire;
- l'ordre d'arrivée de la demande d'intervention;
- le caractère prioritaire de la demande d'action.

11.2 Le client est conscient que

a) l'intervention peut présenter un degré élevé de risque pour le fonctionnement du service ou pour la sécurité des personnes.
l'intégrité des données, des informations et du contenu que le client a introduits ou traités par l'intermédiaire du service.
b) En effectuant l'intervention de service, Aruba assume une obligation de moyens et non de résultat. En d'autres termes, elle doit effectuer l'intervention avec la diligence requise par le type d'activité à réaliser, mais elle ne peut pas garantir la résolution du problème.
c) Aruba n'acquiert ni ne stocke les informations ou le contenu saisis par le client ou traités par celui-ci par le biais du service, et n'intervient en aucune façon sur ceux-ci, à l'exception de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution du service.

11.3 Le client:

a) supporte tous les risques liés à l'intervention;
s'engage à faire une copie de sauvegarde complète des données, informations et contenus qu'il a saisis ou traités via le service avant que le service ne soit exécuté.

11.4 Le client dégage Aruba, les sociétés externes chargées de l'intervention et leur personnel de toute responsabilité pour les dommages de toute nature causés par l'intervention d'assistance, y compris la perte de données ou l'interruption du service.

11.5 Aruba peut effectuer des travaux de maintenance ou des opérations de mise à jour automatique qu'elle juge nécessaires ou appropriés pour garantir le bon fonctionnement du service.
Aruba peut interrompre la fourniture des services afin d'effectuer des travaux de maintenance. Aruba informera le client par e-mail 7 jours avant l'interruption ou dans le délai indiqué dans les conditions spéciales, en communiquant également le temps estimé pour le rétablissement.
Le client décharge Aruba de toute responsabilité pour les dommages, y compris la perte de données, l'interruption du service ou le manque de visibilité du site Web, qui peuvent être causés au client ou à des tiers à la suite de ces opérations.

12. Suspension du service

12.1 Aruba peut suspendre le service à sa discrétion et sans préavis dans les cas suivants

a) Le client enfreint les dispositions contractuelles, y compris celles contenues dans la politique d'utilisation d'Aruba;
b) le client ne se conforme pas, en tout ou en partie, aux demandes de l'Aruba ou, dans tous les cas, son comportement est de nature à suggérer qu'il ne respecte pas le contrat ;
c) il existe des motifs raisonnables de croire que le service est utilisé par des tiers non autorisés ;
d) il existe des cas de force majeure ou des circonstances qui, à la seule discrétion d'Aruba, nécessitent des opérations d'urgence ou la résolution de problèmes de sécurité, de danger pour l'ensemble du réseau, pour des personnes ou des choses. Dans ce cas, le service sera rétabli lorsque Aruba, à sa seule discrétion, estimera que les causes ayant entraîné la suspension ont été supprimées ou éliminées ;
e) le Client est impliqué, à quelque titre que ce soit, dans un litige judiciaire ou extrajudiciaire de quelque nature que ce soit concernant les actes et comportements

effectués par l'intermédiaire du Service ou en relation avec celui-ci;

f) est demandé par l'autorité judiciaire.

g) il existe des raisons justifiées de sécurité ou de garantie de confidentialité ;

h) le Client utilise des équipements ou des logiciels défectueux, non autorisés ou présentant des dysfonctionnements susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réseau, de perturber le Service ou de créer des risques pour la sécurité physique des personnes et des biens.

12.2 En cas de suspension du service imputable au client, Aruba est en tout état de cause en droit d'intenter une action en dommages et intérêts.

12.3 Pendant la suspension du service pour quelque cause que ce soit, le client ne pourra pas accéder aux données, informations, contenus qu'il a introduits dans le service ou qu'il a traités par l'intermédiaire du service.

13. Retrait

13.1 Le Client qui a la qualité de " consommateur " au sens du Code de la consommation (c'est-à-dire une personne physique agissant à des fins étrangères à toute activité entrepreneuriale, commerciale, artisanale ou professionnelle exercée - article 3 du décret législatif n° 206/2005) peut exercer le droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de conclusion du Contrat, sans frais et sans avoir à motiver sa décision.

Pour communiquer sa volonté de se rétracter, le client doit, alternativement :

- utiliser le formulaire du site;
- rédiger une communication via PEC à l'adresse ;recessi@aruba.pec.it
- par lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A., Via San Clemente 53, Ponte San Pietro (BG), code postal: 24036;
- ouvrir une demande d'assistance à l'adresse https://assistenza.aruba.it;

Dans ce cas de rétractation, Aruba remboursera au client tous les paiements reçus sans retard injustifié et, en tout état de cause, dans un délai de 14 jours à compter du jour où le client a communiqué son intention de se rétracter du contrat.

Aruba remboursera les paiements par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client ou d'une autre manière convenue avec le client.

13.2 Le Client, qu'il ait ou non la qualité de "consommateur" au sens du Code de la consommation, peut néanmoins résilier le Contrat à tout moment, sans pénalité et sans indication de motif.

Pour communiquer sa volonté de se rétracter, le client doit, alternativement:

- écrire un pec à recessi@aruba.pec.it;
- par lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A., Via San Clemente 53, Ponte San Pietro (BG), code postal: 24036;
- ouvrir une demande d'assistance à l'

La rétractation prend effet dans les 30 jours à compter de la date de réception par l'Aruba de la communication de rétractation. Une fois la rétractation effective, l'Aruba désactivera le Service et procédera au remboursement éventuel prévu par les Conditions Particulières.

13.3 Aruba peut résilier le contrat à tout moment et sans obligation de fournir une raison, en notifiant le client par écrit, avec une période de préavis d'au moins 15 jours.

D'autre part, Aruba peut résilier le contrat avec effet immédiat en cas de force majeure ou si le client est inscrit sur la liste des protêts, est déclaré insolvable, est admis ou fait l'objet d'une procédure de faillite.

Une fois que la rétractation a pris effet, Aruba désactive le service et procède au remboursement, en fonction du service acheté :

- le montant payé par le client correspondant au nombre de jours non utilisés jusqu'à la prochaine échéance naturelle du contrat et diminué des frais encourus et/ou à encourir ;
- le montant payé pour l'achat de la recharge et non utilisé à la date effective de la rétractation.

14. Clause résolutoire expresse

14.1 Le contrat est réputé résilié avec effet immédiat, conformément à l'article 1456 du code civil, si le client:

a) viole les obligations énoncées aux articles 10 (Obligations et droits du client), 16 (Propriété intellectuelle et licences) et 17 (Sécurité et confidentialité des informations) du présent accord;

b) enfreint les dispositions contenues dans la politique d'utilisation des services Aruba;

c) se livre à des activités illégales en utilisant les services;

d) cède, même partiellement, le contrat à un tiers sans l'accord écrit préalable d'Aruba;

e) viole les règles prévues à l'art. 23 du présent contrat, ainsi que commet l'une des infractions présumées visées au décret législatif 231/2001.

14.2 Si le client ne remplit pas l'une des obligations qui lui sont imposées par le contrat, Aruba se réserve le droit d'envoyer au

client une mise en demeure de s'exécuter dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la communication par le client. Une fois ce délai expiré en vain, le contrat sera considéré comme résilié, conformément à l'article 1454 du Code civil italien.
14.3 À partir du jour où le contrat est résilié, le service est désactivé sans préavis. Aruba conservera, à titre de pénalité, les montants payés par le client et pourra facturer au client toute charge supplémentaire qu'Aruba pourrait avoir à supporter. Dans tous les cas, Aruba conserve le droit d'obtenir une compensation pour les dommages subis.

15. Modifications du contrat
15.1 Les services faisant l'objet du contrat sont basés sur une technologie en constante évolution. Pour cette raison, Aruba peut modifier les caractéristiques techniques relatives, les conditions contractuelles et économiques et la politique d'utilisation des services Aruba au fil du temps.
Des modifications peuvent également être nécessaires pour adapter les services et le contrat à des circonstances indépendantes de la volonté d'Aruba, telles que, par exemple, la variation des coûts des licences logicielles achetées par le client par l'intermédiaire d'Aruba ou en tout cas fonction de la fourniture du service, l'augmentation des coûts de l'électricité, les changements de réglementation, les mesures ou les dispositions des autorités du secteur.
15.2 Si Aruba modifie les caractéristiques techniques des services ou les conditions économiques ou contractuelles de manière plus importante, ces changements seront communiqués au client par courrier électronique ou par publication sur le site Web. Les modifications entreront en vigueur 30 jours après la date de leur communication au client ou dans le délai différent indiqué dans les conditions particulières.
Si le client ne souhaite pas accepter les modifications, y compris des conditions économiques, il peut résilier le contrat relatif au service individuel concerné par les modifications, dans les conditions indiquées ci-dessus :

- écrire un pec à _recessi@aruba.pec.it ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A., Via San Clemente 53, Ponte San Pietro (BG), code postal : 24036 ;
- ouvrir une demande d'assistance à l'adresse https://assistenza.aruba.it.

Si le client n'exerce pas son droit de rétractation, les modifications sont réputées acceptées.

16. Propriété intellectuelle et licences
16.1. Le client doit utiliser les services dans le respect des droits de propriété intellectuelle d'Aruba.
Le logiciel utilisé pour la fourniture des services est la propriété exclusive d'Aruba ou de ses fournisseurs respectifs. Par conséquent, le client n'acquiert aucun droit ou titre sur ces logiciels et ne peut les utiliser que dans le cadre de la relation contractuelle avec Aruba.
Dans le cas de licences fournies par des fournisseurs tiers par l'intermédiaire d'Aruba, le client est conscient qu'Aruba est étrangère à la relation entre le client et le fournisseur tiers et accepte de se conformer aux conditions de ces licences.
16.3 Le client reconnaît que tous les droits relatifs à la marque, au nom commercial, aux logos et à tout autre signe distinctif d'Aruba sont la propriété exclusive d'Aruba. Le client s'engage à ne pas utiliser, reproduire ou divulguer ces marques, noms commerciaux ou signes distinctifs, sauf autorisation écrite préalable d'Aruba.

17. Sécurité et confidentialité des informations
17.1 Aruba dispose de la certification ISO 27001 et d'autres moyens ou outils appropriés pour protéger la sécurité des informations (physique, logique, informatique et organisationnelle) de la manière la plus efficace possible.
17.2 Le client s'engage à ne pas divulguer et à ne pas mettre à la disposition de tiers, de quelque manière que ce soit, les informations confidentielles connues dans le cadre de l'exécution de ce contrat, sans l'autorisation écrite spécifique de l'Aruba.

18. Communications entre les parties
18.1 Aruba communiquera avec le client par écrit aux adresses indiquées par le client lors de la commande ou de la fourniture du service. Les communications envoyées par Aruba à ces adresses seront considérées comme connues du client. Toute modification des coordonnées du client (y compris l'adresse e-mail) non communiquée à l'Aruba ne sera pas opposable à l'Aruba.
18.2 Le client doit envoyer ses communications et ses demandes d'assistance à Aruba aux adresses indiquées sur le site Web ou dans les présentes conditions générales.

19. Plaintes
19.1 Le client peut envoyer une réclamation concernant la fourniture du service en écrivant une lettre recommandée avec accusé de réception à Aruba S.p.A., Via San Clemente 53, Ponte San Pietro (BG), CAP: 24036 ou en ouvrant une demande d'assistance sur le site https://assistenza.aruba.it.
La plainte doit être envoyée dans un délai de 7 jours à partir du moment où l'événement faisant l'objet de la plainte s'est produit.

Aruba examine la plainte et fournit une réponse écrite dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la plainte ou dans un délai différent indiqué dans les conditions particulières.
Si la plainte concerne des faits particulièrement complexes, qui ne permettent pas une réponse exhaustive, l'Aruba informera le client, dans les délais susmentionnés, de l'état d'avancement de la plainte.

20. Traitement des données à caractère personnel

20.1 Les données personnelles du Client et celles communiquées par le Client à Aruba pour l'exécution du Contrat sont traitées conformément au décret législatif 196/2003, au règlement de l'UE 2016/679 et aux informations sur le traitement des données personnelles qui peuvent être consultées à l'adresse https://www.aruba.it/informativa_arubaspa.pdf.

20.2 Aruba, dans les phases de collecte, de traitement et de gestion des données, nécessaires à la fourniture des Services, est qualifiée de propriétaire autonome du traitement, conformément au décret législatif 196/2003 et au règlement UE 2016/679, des informations fournies par Aruba au cours de la phase d'enregistrement.
Les conditions particulières peuvent prévoir des circonstances dans lesquelles Aruba est un sous-traitant commun avec d'autres sociétés du groupe contrôlé par elle.

20.3 Le Client, en ce qui concerne les données de tiers qu'il a saisies ou traitées d'une autre manière lors de la passation d'une commande ou de l'utilisation des Services, déclare qu'il a préalablement fourni au tiers les informations requises par l'article 13 du Règlement UE 2016/679 et qu'il dispose d'une base juridique appropriée pour le traitement.
En ce qui concerne ces données, le client se qualifie en tant que responsable autonome du traitement des données, assumant toutes les obligations et responsabilités.
Par conséquent, le client garantit Aruba contre tout litige ou toute réclamation émanant de tiers.

21. Désignation en tant que responsable du traitement des données

21.1 Pour les services faisant l'objet de ce contrat, qui l'exigent spécifiquement, tels que régis de temps à autre par les conditions spéciales pertinentes auxquelles il est fait expressément référence, le client désigne Aruba comme responsable du traitement des données et/ou sous-traitant des données personnelles de tiers, dans le cas où le client agit en tant que responsable du traitement des données en ce qui concerne ces données.
Dans ce dernier cas, le client garantit qu'il a été désigné par le responsable du traitement des données comme responsable du traitement des données.
Cette nomination en tant que responsable du traitement des données ou sous-traitant aura une durée égale à celle du contrat conclu entre le client et Aruba en ce qui concerne le service choisi.
Cette désignation cesse automatiquement de produire ses effets en cas de résiliation, de retrait ou de perte d'efficacité du contrat. Ceci est sans préjudice du temps qui peut être nécessaire au client pour récupérer les données à caractère personnel, si cela est prévu dans le contrat.
En cas de reconduction tacite du contrat, la désignation en tant que responsable du traitement des données ou sous-traitant est automatiquement reconduite pour une durée égale à la durée du contrat.

21.2 Données traitées par Aruba dans le cadre de la fourniture du

Le service fourni par Aruba, compatible avec les spécifications techniques de ce dernier, permet au client de traiter les données selon les délais et les méthodes qu'il a définis et qu'il gère de manière autonome, sans préjudice des dispositions légales applicables. L'étendue de la nomination à Aruba concerne uniquement le traitement des données personnelles saisies et/ou transmises de manière autonome par le client par le biais du service choisi et/ou au sein du même service, et dans tous les cas conformément aux objectifs visant à leur fourniture correcte par Aruba et conformément aux dispositions des lois applicables en vigueur de temps à autre.

21.3 Obligations et droits

Du fait de cette nomination, Aruba n'est autorisée à traiter les données à caractère personnel que dans la mesure et dans les limites nécessaires à l'exercice des activités qui lui sont confiées.
Aruba peut effectuer toutes les activités nécessaires pour assurer le respect des dispositions en vigueur en la matière et est responsable de l'organisation, de la gestion et de la supervision de toutes les opérations de traitement des données personnelles qui lui sont communiquées par le client afin d'effectuer les activités couvertes par le service.
Conformément aux exigences du règlement (UE) 2016/679 et à la législation sur la protection des données, Aruba doit :

a) traiter les données personnelles saisies et/ou transmises lors de l'exécution du service avec les caractéristiques techniques et de sécurité établies sur la base de ce qui est défini dans le contrat, dans les manuels, dans les spécifications techniques qui les régissent et dans les codes de conduite auxquels Aruba a adhéré.

Si le client a des besoins particuliers qui nécessitent des instructions différentes de celles décrites dans les documents susmentionnés, il doit les exprimer à Aruba et décrire les mesures qu'il souhaite voir garanties. Aruba évaluera les mesures demandées et, si elles peuvent être mises en œuvre, les accompagnera d'une offre spécifique.

b) Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter des données à caractère personnel se soient engagées à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Ces personnes sont désignées et reçoivent des instructions opérationnelles pour traiter les données à caractère personnel dans le cadre des activités dont elles sont responsables.

c) adopter toutes les mesures requises par l'article 32 du Règlement UE 2016/679; en particulier, Aruba, en fournissant le Service, appliquera les mesures indiquées dans le Contrat, dans les Spécifications techniques, dans les Manuels relatifs au Service, dans les Codes de conduite auxquels elle a adhéré et dans les procédures adoptées conformément à la norme ISO 27001.

d) Assister le client en tenant compte de la nature du traitement :

   I. par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour répondre aux demandes reçues dans le cadre de l'exercice des droits des personnes concernées ;

   II. en veillant au respect des obligations énoncées aux articles 32 à 36 du règlement (UE) 2016/679, en tenant compte également des informations dont dispose Aruba;

e) Supprimer ou restituer au client, selon son choix, toutes les données à caractère personnel après la fin de la prestation des services de traitement et supprimer les copies existantes ;

f) Mettre à la disposition du client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations établies par cet acte de nomination, en autorisant et en contribuant aux activités d'audit et de vérification, sous réserve d'un accord sur les horaires et les méthodes et à condition que ces dernières n'entrent pas en conflit avec les obligations de confidentialité contractées par Aruba ou avec ses politiques. Les coûts de ces audits sont à la charge du client. Ces activités d'examen et de vérification peuvent être menées avec un préavis d'au moins 20 (vingt) jours, jusqu'à un maximum d'une fois par an et, en outre, en cas de violation des données personnelles du client (violation des données) par Aruba, limitées au service affecté.

Aruba traite donc les données conformément aux instructions susmentionnées, aux indications du Manuel qui régit le Service, à toute pièce jointe et aux exigences contenues dans le Règlement UE 2016/679 et conformément aux exigences de sécurité établies pour fournir le Service.

21.4 Sous-responsabilité

Le client autorise Aruba à faire appel à ses propres sous-traitants, tels que, mais sans s'y limiter, des fournisseurs tiers et des sociétés du groupe Aruba, pour fournir les services liés au service demandé (c'est-à-dire l'assistance, la maintenance, la fourniture de services supplémentaires, les fournisseurs de réseaux et de services de communication électronique). Le client accepte que ces services puissent impliquer le traitement de données par les sous-traitants. Cela ne porte pas préjudice à ce qui peut être expressément prévu à cet égard dans les sections des présentes conditions générales.

Pour la désignation d'un sous-traitant, Aruba s'assure, au moyen d'un contrat écrit, que

a) le sous-traitant n'a accès aux données du client que dans la mesure où cela est nécessaire pour remplir les obligations qui lui sont déléguées conformément au contrat ;

b) le sous-traitant assume les obligations énoncées à l'article 28 du règlement (UE) 2016/679;

c) Aruba reste responsable envers le client de toutes les obligations contractées, y compris en ce qui concerne les activités confiées au sous-traitant.

Aruba vérifiera que les sous-contrôleurs adoptent des mesures de sécurité adéquates et, dans tous les cas, au moins égales à celles qu'Aruba utilise pour fournir le service au client, à condition qu'elles soient applicables en fonction du service fourni par les sous-contrôleurs à Aruba.

L'Aruba s'engage à conserver la liste des sous-contrôleurs et la documentation relative aux obligations qu'ils ont contractées en matière de traitement des données à caractère personnel.

Aruba met à la disposition du client, à sa demande, la liste actualisée des sous-traitants qui peuvent traiter les données du client.

Aruba s'engage à informer le client avec un préavis de 30 (trente) jours en cas de changement de ces tiers. Suite à ce

changement, le client peut exercer son droit de rétractation de la manière et dans les conditions indiquées dans l'article 13.

21.5. Violations

Si des événements impliquant la violation des données traitées par Aruba dans le cadre de la fourniture du service se produisent, Aruba en informera le client de la manière et dans les délais prévus par la réglementation.

21.6 Points de contact

Pour obtenir des informations sur le traitement des données personnelles, le client peut contacter Aruba et son délégué à la protection des données aux adresses suivantes: privacy@staff.aruba.it et .dpo@staff.aruba.it

22. Système de gestion pour la prévention de la corruption

22.1 Aruba a mis en place un système de gestion pour la prévention de la corruption, basé sur la norme industrielle UNI ISO 37001, et a adopté une politique de prévention de la corruption, publiée sur la page dédiée du site web.

Le client s'engage à respecter les exigences du système de gestion et les principes exprimés dans la politique.

Si le client n'envoie pas la documentation requise par le système de gestion pour la prévention de la corruption ou s'il viole la politique de prévention de la corruption, l'Aruba peut résilier le contrat sur la base de l'article 14.2.

23. Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif 231/01 et décharge de responsabilité

23.1 Le Client est informé qu'Aruba a adopté et mis en œuvre un Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif italien 231/01, avec le Code d'éthique et le Système disciplinaire correspondants publiés sur la page web suivante https://www.aruba.it/home.aspx.

23.2 Le Client s'engage à respecter les principes du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle et tous les documents qui y sont mentionnés et, de manière générale, à s'abstenir de tout comportement susceptible de constituer les délits indiqués dans le décret législatif 231/01 et ses modifications et intégrations ultérieures.

23.3 Le Client s'engage également à respecter et à faire respecter par ses éventuels collaborateurs tous les principes contenus dans la documentation susmentionnée. La violation des règles prévues constitue un manquement grave au contrat, sur la base duquel Aruba pourra résilier le contrat conformément à l'art. 14 Sect. I des Conditions générales.

23.4 Le Client dégage dès à présent Aruba de toute responsabilité en cas de sanctions ou de dommages qui pourraient en résulter pour cette dernière en raison de la violation des règles prévues par le Client.

24. Droit applicable et juridiction

24.1 Le présent contrat est régi par le droit italien

24.2 Si le client a la qualité de "consommateur", les litiges relatifs au contrat sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu de résidence ou du domicile du client.

24.3 Si le client n'est pas un "consommateur", les litiges relatifs au contrat sont soumis à la compétence exclusive du tribunal de Bergame.

25. Dispositions finales

25.1 Le contrat annule et remplace tout autre accord antérieur qui aurait pu exister entre Aruba et le client sur le même sujet. Aucune modification ou addition au contrat n'est valable et effective entre les parties à moins d'être approuvée par écrit par les deux parties.

25.2 Toute inexécution ou comportement du client contraire au contrat ne doit pas être interprété comme une modification, une renonciation ou une acceptation tacite de celui-ci, même si l'Aruba ne le conteste pas. Tout non-exercice ou retard de l'Aruba dans l'affirmation d'un droit ou d'une disposition contractuelle ne sera en aucun cas considéré comme une renonciation à ces droits ou dispositions.

25.3 L'inefficacité ou la nullité totale ou partielle d'une ou de plusieurs dispositions du contrat n'entraîne pas la nullité des autres dispositions, qui sont considérées comme pleinement applicables.

25.4 Aruba peut communiquer à des tiers ou divulguer sous quelque forme que ce soit les données relatives au contrat (par exemple, l'objet, la durée, le nom du client) en tant que référence commerciale pour la promotion de ses produits ou services.

25.5 La relation entre les parties établie par le présent accord ne doit pas être interprétée comme constituant un mandat, une représentation, une collaboration, une association, une coentreprise ou toute autre forme similaire ou équivalente de relation contractuelle.

25.6 Le client ne peut céder le contrat à un tiers qu'avec l'autorisation écrite d'Aruba.

SECTION II - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CENTRES DE DONNÉES

Avant-propos

Les présentes conditions particulières de fourniture régissent les relations contractuelles entre Aruba et le client.

1. Définitions

Dans les présentes conditions particulières, les termes indiqués ont la signification suivante :
Infrastructure: tous les équipements appartenant au client ou à Aruba.
Service: le service de centre de données fourni par Aruba, grâce auquel le client peut placer son propre serveur ou un serveur qu'il a loué auprès d'Aruba dans les centres de données d'Aruba.
Service complémentaire : le service complémentaire au service de centre de données, que le client a la possibilité d'acheter.

Pour les termes non définis dans les présentes conditions particulières, il convient de se référer aux conditions générales.

2. Objet du contrat
L'objet du Contrat est la fourniture du Service de Centre de Données et de tout Service additionnel acheté, avec les caractéristiques indiquées dans les Spécifications Techniques et aux conditions économiques indiquées dans la Liste des Prix.

3. Activation du service
3.1 Le client doit effectuer tous les services nécessaires à l'activation des services. Par exemple, si le client achète un service de logement, il doit fournir, à ses propres frais, le serveur à placer dans le centre de données d'Aruba.
Tout retard dû à l'inertie du client n'est pas imputable à Aruba.
3.2 La date d'activation du service peut varier en fonction de la disponibilité des ressources matérielles.
3.3 Après avoir activé le service, Aruba envoie une confirmation d'activation avec les identifiants d'accès. Dans tous les cas, l'utilisation du service par le client certifie l'acceptation du contrat.
3.4 Aruba peut demander des informations supplémentaires nécessaires à l'activation du service, conformément à la réglementation en vigueur.

3bis. Conditions d'utilisation du "Framework AI"
3bis.1 "Framework AI" est un outil d'Intelligence Artificielle qui permet de générer, d'analyser et de rechercher des modèles d'images et de textes sur la base d'instructions reçues du Client. Le Client doit donc utiliser l'outil "Framework AI" d'une manière conforme à sa finalité et éviter de saisir des informations confidentielles ou des données à caractère personnel qui ne sont pas strictement nécessaires. En tout état de cause, la saisie des données susmentionnées est effectuée exclusivement par le Client sous sa seule responsabilité.
3bis.2 Aruba n'offre aucune garantie quant à la légitimité, l'exactitude ou la fiabilité des résultats générés par l'outil "Framework AI" et, en particulier, Aruba ne garantit pas que les résultats générés par l'outil "Framework AI" puissent enfreindre les droits de propriété intellectuelle de tiers ou d'autres droits. Le client s'engage donc à vérifier les résultats générés par l'utilisation de l'outil "Framework AI" et à effectuer toute évaluation nécessaire pour déterminer si ces résultats peuvent être utilisés pour les besoins du client; dans tous les cas, cette utilisation se fera aux risques et périls du client.
3bis.3 Le client utilise l'outil "Framework AI" dans le respect des droits de propriété intellectuelle que des tiers pourraient revendiquer sur les données et/ou informations qu'il saisit pour son utilisation. Le client déclare et garantit donc qu'il dispose des droits nécessaires sur toutes les données, le contenu et les informations qu'il saisit pour l'utilisation de l'outil "Framework AI" et que les activités qu'il effectue au moyen de l'outil "Framework AI" ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à d'autres droits de propriété d'un tiers.
3bis.4 Le client accepte qu'Aruba ne soit pas obligée de contrôler, d'arbitrer et/ou de superviser les contenus insérés, gérés et générés par l'utilisation de l'outil " AI Framework " et qu'aucune responsabilité ne soit attribuée à Aruba à cet égard. Le client est donc tenu d'indemniser l'Aruba et de la dégager de toute responsabilité en cas de réclamation ou d'action intentée par des tiers pour d'éventuelles violations commises par le client par le biais du service.
3bis.5 En ce qui concerne la mise à disposition de l'outil "Framework AI", Aruba assume une obligation de moyens et non de résultat et, par conséquent, ne participera en aucun cas à la gestion ou n'effectuera pas d'interventions sur les données et/ou Aruba S.p.A. Via San Clemente 53 - 24036 Ponte San Pietro BG P.IVA : 01573850516 informations et/ou contenus traités et/ou introduits par le client par le biais de celui-ci et ne garantira pas que le résultat sera conforme à l'utilisation prévue par le client.

4. Services complémentaires
4.1 Le Client peut acheter en une ou plusieurs commandes distinctes les Services additionnels au Service de Centre de Données, énumérés sur le site https://www.arubacloud.fr/bare-metal-server-fr.aspx.
4.2 Pour que les services soient activés et fournis, le client doit effectuer certains services dont il est responsable. Si cela n'est pas fait dans les 30 jours suivant l'achat, Aruba ne sera pas en mesure d'activer et de fournir le service supplémentaire choisi. Dans ce cas, Aruba se réserve le droit de retenir le montant correspondant à un mois du coût du service supplémentaire , afin de couvrir les frais encourus pour les opérations d'activation.

5. Durée du contrat et renouvellement

5.1 Le contrat a la durée indiquée dans le formulaire de commande, qui commence à la date de confirmation de l'activation des services.
5.1.1 Le contrat est renouvelé à la fréquence indiquée dans le bon de commande.
5.1.2 En cas de renouvellement, la liste de prix et les conditions contractuelles en vigueur s'appliquent.
5.1.3. Services supplémentaires :
- ont la même date d'expiration que le Service auquel ils sont associés, quelle que soit la date à laquelle ils ont été activés et à moins que le Client ne choisisse une option différente avant la finalisation de la commande.
- sont automatiquement renouvelés lors du renouvellement du Service auquel ils sont associés, sauf indication contraire du Client avant l'expiration du Service.

5.2 Renouvellement automatique
Si le Client a activé l'option de renouvellement automatique, le Service est automatiquement renouvelé à sa date d'expiration, pour des périodes de même durée.
Si le client souhaite désactiver l'option de renouvellement automatique, il peut envoyer une notification de résiliation à Aruba au moins 15 jours avant la date d'expiration au moyen d'un PEC ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses indiquées dans l'article 13 des conditions générales.
5.2.1 Renouvellement automatique et paiement par carte de crédit, PayPal ou autres instruments de paiement électronique
Si le Client a choisi de payer par carte de crédit ou PayPal et a activé l'option de renouvellement automatique, afin d'assurer la fourniture du Service sans interruption, le Prestataire demandera à sa banque, 7 jours avant l'expiration du Service, d'effectuer le paiement prévu pour le renouvellement.
Si le montant n'est pas crédité, le Fournisseur peut effectuer à nouveau cette opération dans les jours suivants avant l'expiration du Service, à titre de courtoisie et donc sans assumer aucune obligation à l'égard du Client.
5.2.2 Le client accepte que les détails de la carte de crédit utilisée pour le paiement soient stockés par la banque d'Aruba. De cette manière, le client pourra payer avec la même carte tout autre service fourni par Aruba.
5.2.3 Le client peut désactiver le renouvellement automatique à tout moment de la manière suivante:

- du domaine spécifique dans l'espace client;
- en supprimant, toujours dans l'espace client, le code d'identification unique de la carte de crédit ou du compte PayPal;
- pour les paiements par PayPal: en désactivant de votre compte PayPal l'option d'effectuer des paiements automatiques.

Une fois le renouvellement automatique désactivé, le service ne peut être renouvelé que par la procédure ordinaire prévue à l'article 6.3.
5.3 Renouvellement non automatique
Avant l'expiration du Service, le Client peut le renouveler pour une ou plusieurs périodes de même durée. Le renouvellement doit être demandé et payé au moins 5 jours avant l'expiration.
Le service est renouvelé pour la période demandée et avec effet au jour de son expiration naturelle, même si la procédure de renouvellement se termine après son expiration naturelle.

6. Résiliation du contrat
6.1 Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants du présent article et des autres documents constitutifs du contrat, à la date d'expiration du service et, en tout état de cause, à la résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, les parties sont automatiquement libérées de leurs obligations respectives.
6.2 Le Fournisseur maintiendra le Service suspendu pendant 7 jours après sa date d'expiration. Si le Client renouvelle le Service dans les 7 jours suivant sa date d'expiration, le Service sera réactivé, sinon le Service sera résilié.
6.3 Aruba n'effectue aucune sauvegarde spécifique des données, informations et contenus traités par le client,
sauf si la sauvegarde est expressément incluse dans le service supplémentaire acheté.
Par conséquent, il incombe au client de faire et de conserver une copie des données, des informations et du contenu traités par le biais du service, étant donné qu'une fois le contrat résilié ou le service arrivé à expiration, ils ne pourront plus être récupérés.
Toute restauration de ces données, informations et contenus relève de la seule responsabilité du Client, sous réserve de la réactivation du Service lui-même, le cas échéant par la conclusion d'un nouveau Contrat.
Dans tous les cas, le client dégage Aruba de toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement total ou partiel de ces données, informations et contenus.
6.4 Si l'équipement a été loué par le client, les données, les informations et le contenu saisis ou traités par le client dans l'infrastructure seront conservés pendant 30 jours à compter de la date de résiliation du contrat, uniquement à titre de courtoisie. Aruba ne s'engage pas à les conserver et, par conséquent, toute responsabilité d'Aruba en cas de perte ou de dommage total ou partiel est exclue.

Après l'expiration de la période de 30 jours sans renouvellement du service, ces données, informations et contenus seront définitivement supprimés et ne pourront plus être récupérés.
Si le service est réactivé ultérieurement par la conclusion d'un nouveau contrat, la restauration de ces données relève de la seule responsabilité du client.
6.5 Si l'équipement est la propriété du client, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de résiliation du contrat et avec un préavis minimum de 48 heures, le client doit le récupérer personnellement ou communiquer à Aruba, de la manière établie par Aruba, une adresse valide et correcte où le faire livrer, aux frais et à la charge exclusive du client.
Le client dégage Aruba de toute responsabilité concernant les dommages partiels ou totaux, la perte, le vol, la perte de données, d'informations et de contenu pouvant survenir sur cet équipement.
6.6. Si 6 mois se sont écoulés à compter de la date d'expiration du contrat sans que le matériel ait été repris, celui-ci est considéré comme définitivement abandonné, avec toutes les conséquences juridiques qui en découlent.
Le client dégage Aruba de toute responsabilité concernant l'équipement et la suppression ou la perte des données qu'il contient en raison du fait qu'il n'a pas été collecté dans les délais indiqués ci-dessus et peut en disposer ou adopter la solution la plus appropriée.

7. Frais de service et modes de paiement

7.1 Le client doit payer le montant indiqué dans la liste des prix au moment de l'envoi du formulaire de commande et, en tout état de cause, avant que le service ne soit activé ou renouvelé.
7.2 Chaque paiement effectué par le client aura son propre numéro d'identification et l'Aruba émettra la facture correspondante dans le mois correspondant. La TVA due sera appliquée à tous les montants facturés.
7.3 Le paiement doit être effectué selon les modalités définies dans le formulaire de commande. Il appartient au Client de choisir le mode de paiement en tenant compte des délais moyens de traitement des paiements indiqués sur le site https://guide.aruba.it/gestione-pagamenti-fatture/ordini/pagamenti-attivazioni .
7.4 Il incombe au client de payer la redevance de renouvellement du service en temps utile pour en assurer la continuité et, en tout état de cause, avant que le service ne soit désactivé pour cause d'expiration. À cet égard, le client doit également tenir compte des délais de traitement des paiements spécifiés à l'article 8.3. Afin d'éviter la désactivation du service, le paiement doit être correctement crédité et enregistré par Aruba dans le délai accordé par Aruba pour le renouvellement.
7.5 Le Client peut utiliser son crédit résiduel pour acheter ou renouveler le Service. Le Client ne peut l'utiliser que dans un délai de 12 mois à compter de la date à laquelle il a été payé, de la manière indiquée sur https://guide.aruba.it/gestione-pagamenti-fatture/ordini/utilizzo-credito-residuo.
Si ce délai s'écoule inutilement sans que le client ait utilisé le crédit, celui-ci sera considéré comme définitivement acquis par Aruba et le client ne pourra ni l'utiliser ni en demander la restitution.

8. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba

8.1 Aruba garantit au client qu'elle fournira le service conformément aux niveaux de service prévus par le SLA et les spécifications techniques publiées sur son site Web.
8.2 En cas de violation ou de non-respect des obligations contractuelles imputables à Aruba, cette dernière sera responsable dans les limites prévues par le SLA. Toute autre indemnité ou compensation au client pour tout type de dommage est expressément exclue.
Dans tous les cas où le SLA ne s'applique pas, le montant maximum qu'Aruba peut être amenée à payer au client ne doit pas dépasser le montant payé par le client au cours des 12 derniers mois pour le service acheté et pour la partie de l'infrastructure affectée par l'événement dommageable.
8.3 Aruba n'est soumise à aucune obligation générale de contrôle ou de surveillance du service.
Par conséquent, Aruba ne contrôle pas et ne supervise pas :

- le comportement ou les actes effectués par le client et/ou tout tiers autorisé par le client par l'intermédiaire de l'infrastructure ;
- les informations, les données et le contenu qu'ils introduisent dans l'infrastructure.

Dans tous les cas, Aruba est étrangère aux activités que le client et les tiers autorisés par le client réalisent en toute autonomie en accédant à distance via Internet à l'infrastructure virtuelle au moyen de leurs justificatifs d'accès.
Le Client, une fois qu'il a accédé au Service, est l'unique responsable du traitement des données introduites et/ou traitées dans ces infrastructures, conformément au décret législatif 196/2003 et au règlement de l'UE 2016/679.
8.4 Le réseau Internet n'étant pas contrôlé par Aruba, Aruba ne peut pas garantir ses performances ou sa fonctionnalité, ni contrôler le contenu des informations qui y transitent. Pour cette raison, aucune responsabilité ne peut être attribuée à Aruba en cas de transmission ou de réception d'informations illégales de quelque nature que ce soit.

9. Obligations et droits du client

9.1 Le client a le droit d'utiliser le service conformément aux spécifications techniques et aux niveaux de service garantis par le SLA.

9.2 Le client déclare :

a) d'être le seul responsable :
   a. le contenu des informations, sons, textes, images, éléments de forme et données accessibles et/ou mis à disposition dans l'Infrastructure et en tout état de cause, à quelque titre que ce soit, transmis, diffusés ou mis en ligne par le Client;
   b. le dysfonctionnement des services dû à une utilisation non conforme à la politique d'utilisation des services Aruba;

b) d'être en conformité avec les licences des logiciels insérés et utilisés de manière indépendante dans l'infrastructure et d'en supporter les coûts;

c) connaître la réglementation sur le traitement des données relatives au trafic télématique et les obligations légales qui lui incombent en matière de conservation et de transmission de ces données aux autorités compétentes.

9.3 Le client s'engage à indemniser et à dégager Aruba de toute responsabilité en cas de réclamation de tiers pour des dommages subis par eux en raison de l'utilisation des services. Le client supportera tous les coûts, dommages et frais, y compris les frais de justice, qui pourraient résulter de ces réclamations et s'engage à informer l'Aruba si de telles réclamations sont faites à son encontre.

10 Nomination en tant que responsable du traitement des données

Aruba est désignée par le client comme responsable du traitement des données, ou, le cas échéant, comme sous-traitant, pour la fourniture du service, comme décrit dans l'article 21 des conditions générales.

SECTION III - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DE SERVICES ARUBA CLOUD

Avant-propos

Les présentes conditions particulières de fourniture régissent les relations contractuelles entre Aruba et le client.

1. Définitions

Dans les présentes conditions particulières, les termes indiqués ont la signification suivante :

Recharge automatique : l'option disponible pour le paiement par carte de crédit ou PayPal, qui peut être librement activée par le Client, et qui permet la recharge automatique du montant choisi par le Client lorsqu'il atteint un seuil de crédit minimum établi.

Crédit: le crédit à payer dans les conditions indiquées sur kb.cloud.it. **Infrastructure virtuelle:** l'infrastructure informatique en tant que service (IaaS) créée ou attribuée exclusivement par le Client pour lui-même ou pour des tiers et utilisée et gérée par le Client pour lui-même ou pour des tiers, ou par des tiers directs s'ils sont autorisés par le Client.

Panel de partenaires : le domaine réservé pour la gestion du service cloud dans lequel le partenaire peut effectuer des opérations relatives à l'exécution du contrat.

Panel: la zone réservée à la gestion du service cloud, disponible à partir de la page www.cloud.it dans la section dédiée au service individuel.

Recharge: l'opération par laquelle le client paie à l'avance un certain montant pour la fourniture du service cloud sur la base de la consommation.

Services cloud: les services cloud fournis par Aruba. S'il est décliné au singulier, il fait référence au service spécifique acheté par le client.

Service supplémentaire: le service qui s'ajoute au service principal et que le client a la possibilité d'acheter.

Pour les termes non définis dans les présentes conditions particulières, il convient de se référer aux conditions générales.

2. Objet du contrat

2.1 L'objet du Contrat est la fourniture du Service cloud et de tout Service additionnel acheté, avec les caractéristiques indiquées dans les Spécifications techniques et aux conditions économiques indiquées dans la Liste des prix.

2.2 Le client accepte que les données traitées par Aruba pour la fourniture du service soient stockées dans l'infrastructure qu'il a identifiée.

2.2.1 L'infrastructure est située sur le territoire de l'Union européenne et au Royaume-Uni dans les centres de données indiqués dans les spécifications techniques.

En ce qui concerne le territoire britannique, la Commission européenne a rendu une décision d'adéquation : " Décision d'exécution de la Commission du 28.6.2021 - en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif au niveau de protection adéquat des données à caractère personnel assuré par le Royaume-Uni ".

2.2.2 Dans le cas où le client décide de transférer les données à un autre fournisseur, le transfert sera régi par un accord spécifique avec Aruba, soumis à un devis spécifique.

En outre, si le transfert des données a lieu vers un pays situé en dehors de l'UE, la responsabilité d'Aruba sera limitée aux instructions données par le client et régies par l'accord spécifique.

En tout état de cause, le transfert ne peut avoir lieu :

1. S'il existe une décision d'adéquation pour le pays, le territoire ou le secteur vers lequel le transfert de données sera effectué ;
2. si les personnes concernées par les données ont donné leur consentement explicite ;
3. par le biais d'un instrument juridiquement contraignant et exécutoire entre les autorités et les organismes publics, le cas échéant ;
4. par le biais de règles d'entreprise contraignantes, le cas échéant ;
5. par le biais de clauses types de protection des données adoptées par une autorité de contrôle et approuvées par la Commission, le cas échéant ;
6. par le biais d'un code de conduite approuvé, le cas échéant ;
7. par le biais d'un mécanisme de certification approuvé, le cas échéant;
8. si des clauses contractuelles types (telles que rédigées par la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission du 4 juin 2021) ont été conclues entre le client et l'organisation non européenne à laquelle les données seront destinées.

Toute autre responsabilité incombe au client, qui indemnisera Aruba de toute réclamation et responsabilité de la part du client ou de tiers.

3. Activation du service

3.1 Le client doit effectuer tous les services nécessaires à l'activation du service. Par exemple, si le client commande le service de logement, il doit fournir à Aruba, à ses propres frais, le serveur à placer dans le centre de données.

Tout retard dû à l'inertie du client n'est pas imputable à Aruba.

3.2 Après avoir activé le service, Aruba envoie une confirmation d'activation avec les identifiants d'accès. Dans tous les cas,

l'utilisation du service par le client certifie l'acceptation du contrat.

3.3 Si, dans un délai de 90 jours à compter du jour où l'Aruba a reçu le formulaire de commande, l'Aruba n'a pas reçu le paiement de la contrepartie , la commande sera annulée et résiliée sans préavis.

3.4 Après l'activation du Service, le Client peut commencer à créer et à allouer sa propre infrastructure virtuelle, dont il est le seul responsable et à laquelle il a un accès exclusif par le biais du Panel ou d'un logiciel spécial pour le Service en nuage.

3.5 Si le client a choisi l'option partenaire, un panel de partenaires ou un logiciel spécial pour le service en nuage sera mis à sa disposition lors de l'activation du service.

Grâce à ces outils, le client peut, à sa discrétion et sous son contrôle exclusif, créer un nombre indéfini de panneaux (appelés "panneaux de compte") par l'intermédiaire desquels il peut créer et attribuer, pour lui-même ou pour des tiers (ou faire créer et attribuer directement à des tiers qu'il a autorisés) une ou plusieurs infrastructures virtuelles.

Ces infrastructures peuvent être gérées et utilisées par le client pour lui-même ou pour des tiers, ou par ces derniers, s'ils y sont autorisés par le client. Dans tous les cas, le client est le seul et unique responsable de ces infrastructures vis-à-vis d'Aruba.

4. Services complémentaires

4.1 Le Client peut acheter un ou plusieurs Services Additionnels au Service de Centre de Données indiqués sur la page https://www.cloud.it/. Les Services Additionnels doivent être commandés et payés séparément, sous réserve des conditions et des limitations, le cas échéant, énoncées dans les Spécifications Techniques publiées sur la page indiquée.

5. Durée, renouvellement et résiliation du contrat

5.1 Le contrat court jusqu'à l'expiration du dernier des services cloud achetés par le client.

En cas de résiliation du contrat, Aruba désactivera le service et remboursera le montant payé pour l'achat de la recharge et non utilisé à la date de prise d'effet de la résiliation.

5.1.1 Les services complémentaires ont la même date d'expiration que le service principal auquel ils sont associés, quelle que soit la date à laquelle ils ont été activés.

5.2 Aruba se réserve le droit d'envoyer au client un avis d'épuisement prochain de la recharge ou du crédit, par simple courtoisie et donc sans aucune obligation envers lui. Une exception à cette règle est le cas où le client a défini l'avertissement du seuil minimum de crédit disponible. L'avertissement est envoyé aux contacts indiqués par le Client lors de la commande ou lors de la fourniture du Service.

5.3 Si le crédit est épuisé avant la date d'expiration possible du service, le client peut assurer la continuité de la fourniture du service en rétablissant le crédit ou une partie de celui-ci. Pour ce faire, il doit payer le montant correspondant à Aruba, avant la date d'expiration, de la manière indiquée sur la page https://kb.cloud.it/account-aru/ricarica-del-credito/modalita-pagamento-tempistiche-accredito.aspx.

5.4 Si le crédit est déjà épuisé à la date d'expiration du service, la fourniture du service est suspendue pour la période indiquée sur la pagehttps://kb.cloud.it/account-aru/utilizzo-del-credito/cosa-avviene-ad-esaurimento-del-credito.aspx .

5.4.1 La fourniture peut être reprise avant que la période de suspension ne soit écoulée à partir du moment où le montant payé pour la nouvelle Recharge est enregistré sur le Panneau. Pour reprendre la fourniture, le Client doit d'abord réactiver manuellement le Service, comme indiqué sur https://kb.cloud.it/account-aru/utilizzo-del-credito/riattivazione-servizi-dopo-ricarica.aspx.

5.4.2 Si, à la fin de la période de suspension, le montant d'une nouvelle recharge suffisante pour renouveler le Service n'est pas enregistré sur le Panel, le Service sera désactivé. Dans ce cas, toutes les données, informations et contenus saisis ou traités dans les Infrastructures virtuelles ne seront conservés qu'à titre de courtoisie pour une période supplémentaire, comme indiqué sur

Aruba n'a aucune obligation de les conserver et exclut donc toute responsabilité en cas de perte ou d'endommagement total ou partiel.

5.4.3 Si cette période supplémentaire s'écoule sans que le montant d'une nouvelle Recharge suffisante pour renouveler le Service soit enregistré sur le Panel, toutes les données, informations et contenus saisis ou traités dans les Infrastructures virtuelles seront définitivement effacés et ne pourront plus être récupérés.

Dans ce cas, il est de la seule responsabilité du Client de restaurer ces données, informations et contenus. Pour les restaurer, le Client doit d'abord réactiver le Service, le cas échéant en concluant un nouveau Contrat.

En tout état de cause, cela ne porte pas préjudice à d'autres accords conclus entre les parties.

5.5 Il incombe au client de faire et de conserver une copie des données, des informations et du contenu saisis ou traités par le biais du service, étant donné qu'une fois le contrat résilié ou le service expiré, il se peut qu'il ne soit plus possible de les récupérer.

Dans tous les cas, le client dégage Aruba de toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement total ou partiel de ces données, informations et contenus.

6. Redevance pour le service et mode de paiement

6.1 Le service est payé par le client au moyen d'une recharge, sauf accord contraire entre les parties ou choix de l'option

partenaire. Le montant dû par le client sur la base d'un paiement à l'utilisation (c'est-à-dire sur la base de l'utilisation du service et des taux horaires prévus) ou périodiquement (mensuellement ou annuellement) est déduit de la recharge.
Le fonctionnement du rechargement est décrit à la page https://kb.cloud.it/account-aru/ricarica-del-credito/funzionamento-acquisto-servizi-aruba-cloud.aspx.

6.2 Le client peut utiliser le service une fois que le montant payé a été encaissé par Aruba et que le service lui-même a été activé par le client via le panneau.

6.3. Les recharges doivent être payées selon les modalités prévues à l'adresse https://kb.cloud.it/account-aru/ricarica-del-credito/modalita-pagamento-tempistiche-accredito.aspx.
Il est de la responsabilité du client d'acheter la recharge en tenant compte du temps moyen de traitement des paiements indiqué sur https://kb.cloud.it/account-aru/ricarica-del-credito/modalita-pagamento-tempistiche-accredito.aspx.
Il incombe au client d'acheter une nouvelle recharge à temps pour assurer la continuité du service.

6.4 Si le montant est épuisé ou insuffisant au moment du renouvellement du Service ou insuffisant ou indisponible au moment du chargement dans le cas d'une recharge automatique, le Service cesse.
Dans ce cas, le Service peut être repris si le Client achète une nouvelle recharge et réactive le Service, comme indiqué sur
Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que la recharge soit achetée avant que le montant de la recharge précédente ne soit épuisé. Dans le cas d'une recharge automatique, il est nécessaire que le montant nécessaire soit disponible sur la méthode de paiement indiquée par le client lorsque Aruba demande à sa banque d'effectuer le paiement en sa faveur.
Le montant restant de la recharge est toujours affiché dans le panneau.

6.5 Chaque recharge effectuée par le client aura son propre numéro d'identification et l'Aruba émettra la facture correspondante au cours du mois concerné. La TVA due sera appliquée à tous les montants facturés. La facture peut être transmise ou mise à la disposition du client sous forme électronique.

6.6 Dans le cas de l'option partenaire, le service peut être payé à l'utilisation ou de manière différée. Cela fait l'objet d'un accord différent entre les parties.
Dans le cas de l'option partenaire, quel que soit le mode de paiement choisi, la première commande pour la fourniture du service doit être d'au moins 500 euros. Les conditions de paiement convenues sont indiquées dans le formulaire de commande.

6.7 Le client qui paie par carte de crédit ou PayPal peut activer l'option Autoload**.**

6.8 Le client qui a activé la recharge automatique en choisissant de payer par carte de crédit accepte que la banque indiquée par Aruba conserve ses coordonnées, qui peuvent être utilisées pour le paiement de tout autre service fourni par Aruba.

6.9 Le client peut désactiver la recharge automatique à tout moment de la manière suivante :

- du domaine spécifique dans l'espace client;
- en supprimant, toujours dans l'espace client, le code d'identification unique de la carte de crédit ou du compte PayPal;

en désactivant de votre compte PayPal l'option d'effectuer des paiements automatiques lorsque vous payez avec PayPal.
Une fois la recharge automatique désactivée, le paiement de la redevance ne peut être effectué que de la manière habituelle.

7 Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba

7.1 Aruba garantit au client qu'elle fournira le service conformément aux niveaux de service prévus par le SLA et par les spécifications techniques publiées sur son site Web.

7.2 En cas de violation ou de non-respect des obligations contractuelles imputables à Aruba, cette dernière sera responsable dans les limites prévues par le SLA. Toute autre indemnité ou compensation au client pour tout type de dommage est expressément exclue.
Dans tous les cas où le SLA ne s'applique pas, le montant maximum qu'Aruba peut être amenée à payer au client ne doit pas dépasser le montant dépensé par le client au cours des 12 derniers mois.

7.3 Aruba se réserve le droit d'interrompre la fourniture du service afin d'effectuer des opérations techniques visant à améliorer son fonctionnement. Dans ce cas, un e-mail sera envoyé au client avec le préavis indiqué dans le SLA. L'e-mail indiquera également le délai de rétablissement.

7.4 Aruba ne sauvegarde pas les données et les contenus saisis par le client dans l'infrastructure d'Aruba ou traités par le client par le biais du service.
Sauf indication contraire dans le formulaire de commande.
Par conséquent, le client doit effectuer la sauvegarde à ses propres frais et Aruba n'offre aucune garantie quant à la préservation ou à la récupération de ces données, informations et contenus.

7.5 Aruba n'est soumise à aucune obligation générale de contrôle ou de surveillance.
Par conséquent, Aruba ne contrôle pas et ne supervise pas:
le comportement ou les actes effectués par le client et/ou tout tiers autorisé par le client par l'intermédiaire de l'infrastructure;
les informations, les données et le contenu qu'ils introduisent dans l'infrastructure.

Dans tous les cas, Aruba est étrangère aux activités que le client et les tiers autorisés par le client réalisent en toute autonomie en accédant à distance via Internet à l'infrastructure virtuelle au moyen de leurs justificatifs d'accès.
Dans tous les cas, le Client, une fois qu'il a accédé au Service, est le seul responsable du traitement des données saisies et/ou traitées dans ces infrastructures, conformément au décret législatif 196/2003 et au règlement UE 2016/679
7.6 Aruba n'assume en aucun cas la responsabilité des informations, données, contenus saisis ou transmis et, quoi qu'il en soit, traités par le client ou par des tiers autorisés par le client, dans l'infrastructure virtuelle. Aruba n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation que le client fait de l'infrastructure et se réserve le droit de prendre toute initiative et action, afin de protéger ses droits et intérêts, y compris la communication aux sujets concernés des données utiles à l'identification du client.
Aruba ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout type de dommage causé par le client à des tiers qui, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, ont utilisé le service.

8. Obligations et droits du client
8.1 Le Client a le droit d'utiliser le Service tous les jours de l'année et toutes les heures de la journée, conformément aux Spécifications Techniques et aux niveaux de service garantis par le SLA.
8.2 Le client déclare:

a) est l'unique administrateur du service et, à ce titre, en est l'unique responsable:
   1. le contenu des informations, sons, textes, images, éléments de forme et données accessibles ou mis à disposition dans l'Infrastructure et en tout état de cause, à quelque titre que ce soit, transmis, diffusés ou mis en ligne par le Client;
   2. de chaque opération effectuée pour lui-même, pour les tiers autorisés ou directement par eux dans le cadre de l'utilisation, de l'administration et de la gestion des infrastructures virtuelles. À cet égard, pour toutes les opérations effectuées à partir du Panel, seuls les LOGS d'Aruba, conservés conformément à la loi, font foi ;
   3. les dysfonctionnements du service pour toute utilisation non conforme à la politique d'utilisation des services Aruba;
   4. la gestion de l'accès au Panel. Par conséquent, toute connexion, modification du service ou commande effectuée via le Panel est présumée avoir été effectuée par le Client lui-même. À cet égard, le Client est responsable du changement du mot de passe d'accès au Panel tous les trois mois ou moins.

b) d'être en conformité avec les licences des logiciels insérés et utilisés de manière indépendante dans l'infrastructure et d'en supporter les coûts ;

c) connaître la réglementation sur le traitement des données relatives au trafic télématique et les obligations légales qui lui incombent en matière de conservation et de transmission de ces données aux autorités compétentes.

8.3 Le client s'engage à:

- respecter la législation applicable, y compris celle relative au traitement des données à caractère personnel;
- utiliser le service à des fins licites autorisées par la loi sans porter atteinte aux droits des tiers;
- communiquer et faire respecter à tout tiers autorisé toutes les exigences du contrat;
- d'indemniser et de dégager Aruba de toute demande de tiers pour des dommages subis par eux en raison de l'utilisation du service. Le client supportera tous les coûts, dommages et frais, y compris les frais juridiques, qui pourraient résulter de ces demandes et s'engage à informer l'Aruba si de telles demandes sont formulées à son encontre.

9. Coupons de réduction
9. 1 Pour les produits ou services inclus dans les initiatives listées sur https://www.cloud.it/home.aspx, le Client éligible peut bénéficier d'un "Bon de Réduction", selon les termes de la promotion.
9.2 Le bon de réduction:

a) ne peut être utilisé qu'une seule fois pendant la période de validité et n'est pas cumulable avec d'autres promotions en cours;

b) est transférable à des tiers;

c) ne peut être réutilisé en cas d'annulation, de résiliation ou d'absence de traitement de la commande pour quelque raison que ce soit;

d) ne sera pas remboursé pour la valeur correspondante en cas de résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit;

e) n'est ni remboursable ni convertible en espèces;

f) n'est pas rétroactive, elle ne peut donc pas être utilisée en référence à des ordres déjà enregistrés;

g) n'est pas utilisable pour les commandes de renouvellement du service.

9.2.1 Aruba peut en décider autrement en ce qui concerne les caractéristiques susmentionnées du bon de réduction.

9.3 Aruba se réserve le droit de modifier, suspendre ou révoquer la possibilité d'utiliser le bon de réduction à tout moment, à sa seule discrétion et sans qu'il soit nécessaire d'en informer le client.

10. Programme de démarrage Aruba Cloud

10.1 En ce qui concerne le programme " Aruba Cloud Start-up ", Aruba accordera des bons de réduction pour l'utilisation des services, conformément aux spécifications, limitations, exigences et pour la durée décrite, dans chaque section de référence du programme susmentionné, aux personnes qui, à son avis, répondent aux exigences indiquées sur la page https://www.cloud.it/programma-aruba-cloudstartup/presentazione.aspx, et qui ont signé un accord avec Aruba.

10.2 Aruba peut révoquer le bon de réduction à tout moment si au moins l'une des circonstances suivantes se produit:

a) le bon de réduction est utilisé, à la seule discrétion d'Aruba, pour des activités qui ne sont pas strictement liées à l'activité principale de la start-up;

b) le client accomplit des actes ou des actions préjudiciables aux intérêts d'Aruba et, en tout état de cause, en conflit ou en contradiction avec les valeurs et les principes exprimés par le programme;

c) le client n'utilise pas au moins une partie des bons de réduction dans le délai imparti.

11 Nomination en tant que responsable du traitement des données

Suite à la conclusion du contrat, Aruba est désignée par le client comme responsable du traitement des données ou, le cas échéant, comme sous-traitant, conformément à l'article 21 des conditions générales, dans le but de fournir le service.

SECTION IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE CENTRE DE DOMAINE

Avant-propos

Ces conditions spéciales régissent la relation contractuelle entre Aruba et le client pour la fourniture du service de centre de domaine acheté par le client sur www.cloud.it.

1. Définitions

Clauses d'enregistrement du domaine .it: le document contenant les clauses contractuelles préparées par le registre ccTLD.it, publié à l'adresse www.cloud.it/terminicondizioni.aspx, que le client doit accepter et s'engager à respecter lors de l'enregistrement d'un nom de domaine dans le ccTLD .it.

Service: le service de centre de domaine fourni par Aruba.

Pour les termes non définis dans les présentes conditions particulières, il convient de se référer aux conditions générales.

2. Durée, renouvellement, transfert

2.1 Le contrat a la durée indiquée dans le bon de commande, qui commence à la date de confirmation de l'activation du service.

2.2 Le contrat est renouvelé à la fréquence indiquée dans le bon de commande avec effet au jour de son expiration naturelle, même si la procédure de renouvellement se termine après son expiration naturelle.

2.3 En cas de paiement avec une méthode différente de la recharge automatique ou dans les autres cas expressément prévus par Aruba, le client peut renouveler le service avant son expiration pour des périodes supplémentaires d'un an. Le renouvellement du service doit être demandé au moins 15 jours avant son expiration en envoyant la demande correspondante et le paiement des frais à Aruba, conformément à ce qui est indiqué dans l'article 6 de la section III des conditions spéciales pour la fourniture de services cloud. Nonobstant ce qui précède, le Client peut renouveler le Service même après son expiration en récupérant l'enregistrement du domaine de la manière décrite à l'article 2.9 ci-dessous.

2.4 Sans préjudice des dispositions des articles 2.6, 2.7 et 2.8 suivants, le client convient et accepte que, sauf communication contraire de la part d'Aruba, le contrat sera considéré comme automatiquement résilié si le client ne paie pas le montant dû pour le renouvellement du service deux jours avant son expiration.

2.5 Les opérations de renouvellement suivront l'ordre d'expiration relatif à chaque domaine, à l'exception de l'épuisement de la Recharge ou du Crédit ; au moment du renouvellement, le Client doit donc vérifier, même s'il a activé la Recharge automatique, que le montant de la Recharge ou du Crédit est suffisant pour couvrir les coûts nécessaires aux opérations de renouvellement du même domaine, dégageant Aruba de toute responsabilité directe ou indirecte à cet égard, y compris de toute demande ou réclamation de tiers.

2.6 Si le client transfère le nom de domaine à un autre fournisseur/gestionnaire avant l'expiration du service, le contrat sera considéré comme résilié à la fin de la procédure de transfert. Tout remboursement par Aruba au client pour la

période pendant laquelle il n'a pas utilisé le service est expressément exclu.

2.7 En l'absence de renouvellement du service à l'expiration et jusqu'à l'annulation effective du nom de domaine dans le registre de l'autorité compétente, le client autorise expressément Aruba à lier ledit nom de domaine à une page Web contenant des messages publicitaires. Dans ce cas, les détails de l'enregistrement dans le registre Whois de l'autorité compétente resteront inchangés. Le client déclare qu'il n'a rien à demander ou à réclamer à Aruba pour ce qui a été fait dans le cadre de l'autorisation susmentionnée.

2.8 Sans préjudice de ce qui précède, le client donne un mandat sans représentation à Aruba, qui accepte, de maintenir l'enregistrement du nom de domaine actif au nom d'Aruba elle-même mais dans l'intérêt du client, même après son expiration et jusqu'à une autre demande du client, sur simple remboursement du montant payé par Aruba pour maintenir l'enregistrement du nom de domaine actif. À cet égard, Aruba se voit accorder tous les pouvoirs nécessaires à cet effet, y compris ceux de modifier les coordonnées du propriétaire du nom de domaine et/ou d'utiliser le code AuthInfo associé audit domaine. Le mandat est considéré comme correctement exécuté même si l'enregistrement du domaine en question est conservé au nom d'une autre société du groupe Aruba. Le client ne doit rien à Aruba pour l'exécution du mandat.

2.9 Le client, après l'expiration du ou des services et dans les délais prévus par l'autorité compétente unique et indiqués sur le site web http://kb.cloud.it/domain-center.aspx, peut récupérer l'enregistrement du nom de domaine ou demander sa nouvelle attribution, selon les modalités et conditions indiquées par Aruba, moyennant le paiement de la redevance pour tous les services qu'il entend activer et de tout autre montant nécessaire à la récupération du domaine auprès de l'autorité compétente et indiqué sur le site web www.cloud.it.

3. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba

3.1 Aruba assume une obligation de moyens et non de résultat. Par conséquent, le succès de la demande d'enregistrement est subordonné à son acceptation par l'autorité d'enregistrement compétente pour l'extension choisie.

3.2 Les noms de domaine qui, après inspection, semblent être libres, peuvent en réalité ne pas l'être, car ils sont déjà enregistrés en faveur de tiers mais ne sont pas encore entrés dans les bases de données de l'autorité d'enregistrement compétente ; par conséquent, le client dégage Aruba de toute responsabilité et/ou demande de dommages-intérêts pour de telles circonstances.

3.3 Aruba ne peut être tenue responsable des erreurs syntaxiques et/ou sémantiques contenues dans les données qui lui sont communiquées par le client.

3.4 Aruba n'est pas responsable de la résolution des litiges relatifs à l'attribution d'un nom de domaine. Ces litiges relèvent de la compétence de l'autorité judiciaire ou d'autres autorités établies par la politique de l'autorité d'enregistrement compétente. L'Aruba ne peut être tenue responsable de l'issue de ces procédures et est dégagée de toute responsabilité à cet égard. L'Aruba ne peut pas non plus être tenue responsable de toute modification apportée par l'autorité compétente aux procédures d'enregistrement ou aux règles de nommage pertinentes.

3.5 L'enregistrement d'un nom de domaine ne détermine pas l'attribution d'un quelconque droit sur ce même nom. Aruba n'est pas tenue de connaître ou de vérifier l'existence de droits (par exemple, mais sans s'y limiter, droits d'auteur, marques, etc.) sur le nom de domaine dont l'enregistrement ou le transfert est demandé par le client, qui décharge Aruba de toute implication et/ou responsabilité à cet égard.

3.6 Le client accepte qu'en cas de litige avec un tiers concernant le nom de domaine enregistré et/ou le contenu du site Web, Aruba se réserve le droit de suspendre le service et/ou de désactiver l'accès au client et/ou de supprimer tout ou partie du matériel faisant l'objet du litige, dans l'attente de la résolution du litige. Dans ce cas, Aruba n'est pas responsable et ne donne aucun remboursement ou compensation au client pour la non-utilisation du service pendant la période de suspension et/ou pour la suppression du matériel.

4. Obligations et droits du client

4.1 Dans un délai de 15 jours à compter de la date d'activation du service, le client est tenu de vérifier l'exactitude de ses données dans la base de données de l'autorité compétente pour l'extension choisie; si, dans ce délai, le client ne soulève aucune objection quant à l'exactitude de ses données, celles-ci sont réputées correctes.

4.2 L'Autorité compétente peut toujours vérifier l'exactitude des données et des adresses indiquées par le Client pour l'enregistrement du nom de domaine (Données du titulaire) et la légitimité des demandes de modification formulées à cet égard (processus dit commercial). L'Autorité compétente peut également demander au Client et/ou aux intéressés une confirmation par courrier électronique de la modification des données et des coordonnées effectuée et, en cas d'absence de réponse dans le délai accordé par cette même Autorité, suspendre le nom de domaine ou annuler la modification effectuée à ce sujet.

4.3 Le Client reconnaît et accepte que l'attribution en sa faveur d'un nom de domaine ne lui confère aucun droit d'utilisation:
a) déclare qu'il a droit à l'utilisation et/ou en tout cas à la disponibilité légale du nom de domaine demandé et qu'il ne porte pas atteinte aux droits et/ou aux intérêts de tiers avec

Aruba S.p.A.
Via San Clemente n.53, Ponte San Pietro 24036 (BG)
Numéro de TVA 01573850516 | **Code fiscal** 04552920482
REA BG 434483 | **C.S.** € 4,000,000 i.v. | **PEC** aruba@aruba.pec.it | **Website** aruba.it

cette demande d'enregistrement et/ou le nom de domaine choisi;

b) s'engage à utiliser le service exclusivement à des fins licites autorisées par les dispositions de la loi applicable de temps à autre, par la coutume et l'usage, par les règles de diligence et, en tout état de cause, sans porter atteinte aux droits de tiers, en assumant toute responsabilité à cet égard.

4.4 Le client accepte et s'engage à respecter les dispositions contenues dans les documents suivants, sans réserve quant à leur contenu, déclarant les avoir lus attentivement:

a) les règles de bon usage des ressources du réseau, contenues dans le document "Netiquette", publié sur le site de l'Autorité italienne de nommage (www.nic.it) à l'adresse webr1.nic.it/tuttosul.it/netiquette;
b) les dispositions contenues dans le guide d'Aruba à l'adresse support.aruba.co.uk;
c) les dispositions contenues dans les politiques préparées par les autorités d'enregistrement compétentes pour l'extension de domaine choisie, publiées sur les sites web institutionnels pertinents, tels que, pour les domaines avec l'extension .it, les règles et les lignes directrices du ccTLD .it, publiées sur le site web http://www.nic.it/, pour les domaines avec l'extension .eu, celles publiées sur le site web eurid.eu/, pour les domaines avec des extensions autres que .it et .eu celles publiées sur le site web www.opensrs.com, telles que, à titre d'exemple mais non limité, celles d'Aruba S.p.A. publiées sur le lienhttps://opensrs.com/wpcontent/uploads/Tucows_Exhibit A.html ;
d) Politique UDRP et de transfert de l'ICANN, disponible à l'adresse http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm et https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy201606-01-en, et politique du registre ccTLD ".it", www.nic.it/sites/default/files/docs/Linee_Guida_Risoluzione_ Dispute_v3.1.pdf;
e) les documents préparés par l'ICANN et publiés sur www.icann.org, tels que, mais sans s'y limiter, ceux publiés sur www.icann.org/resources/pages/responsibilities-2014-0314en, www.icann.org/resources/pages/benefits-2013-09-16en et www.icann.org/resources/pages/educational-2012-0225en.
f) 4.5 Nonobstant ce qui précède, le Client titulaire d'un nom de domaine dans le ".gTLD" autorise dès à présent OpenSRS/Tucows, Registrar accrédité par l'ICANN, à valider et approuver, dans l'intérêt du Client, la demande de changement de titulaire concernée, en désignant OpenSRS/Tucows comme "Designated Agent", conformément et pour les besoins des dispositions de la réglementation de l'ICANN appelée "Transfer Policy" et disponible sur https://www.icann.org/resources/pages/transfer-policy201606-01-en comme indiqué à l'article 4.4 lettre d) ci-dessus.

5. Services supplémentaires et protection de la vie privée

5.1 Le Client peut également acheter un ou plusieurs des Services Additionnels indiqués aux liens www.cloud.it/domaincenter/tecnica.aspx. Le Client reconnaît et accepte que les Services Additionnels sont fournis selon les modalités, les conditions et les caractéristiques techniques et économiques indiquées sur les liens www.cloud.it/domain-center/tecnica.aspx auxquels il est fait intégralement référence et que le Client déclare avoir lus et acceptés.

5.2 Il est entendu que les services supplémentaires susmentionnés, quelle que soit la date de leur activation, ont la même date d'expiration que le service.

5.3 Le Client reconnaît et accepte que l'enregistrement d'un nom de domaine entraîne l'inclusion de ses données personnelles dans un registre accessible au public tenu auprès de l'Autorité d'enregistrement compétente pour l'extension choisie, sauf dans les cas où le Client:

a) a demandé que ses données personnelles soient masquées de la manière indiquée par le registre ccTLD ".it" sur le lien www.nic.it, pour les domaines avec l'extension .it;
b) a acheté le service supplémentaire "whois privacy" de la manière et dans les conditions indiquées sur le lien www.cloud.it/domain-center/tecnica.aspx, à condition de masquer ses données personnelles sur le registre whois de l'autorité d'enregistrement compétente pour les domaines dont l'extension est autre que .it et .eu, à condition que l'extension choisie soit parmi celles disponibles pour le service susmentionné et indiquées sur le site Webwww.cloud.it/domain-center/tecnica.aspx . Il est entendu qu'Aruba se réserve le droit de communiquer ces données afin de protéger ses droits et ses intérêts.

5.4 Si le service supplémentaire visé au paragraphe 5.1 ci-dessus n'est pas renouvelé, les données à caractère personnel du client seront à nouveau visibles dans le registre whois de l'autorité d'enregistrement compétente.

6. Modification des caractéristiques économiques du service

Sans préjudice des dispositions de l'article 15 de la section I des conditions générales, les modifications des conditions économiques du service régi par un contrat déjà conclu à la date des modifications s'appliquent à compter du premier

renouvellement du service lui-même qui suit immédiatement les modifications.

SECTION V - CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA FOURNITURE DU SERVICE ARUBA CLOUD "APPLICATION PLATFORM"

Avant-propos

Ces conditions particulières régissent la relation contractuelle entre Aruba et le client pour la fourniture du service de plate-forme d'application en nuage acheté par le client sur le site Web www.cloud.it, avec les caractéristiques techniques et économiques indiquées dans les spécifications techniques du service lui-même.

Le service de plateforme d'application cloud est fourni par Aruba au client en vertu d'un accord distinct et autonome entre Aruba et la société Virtuozzo International GmbH et/ou les sociétés contrôlées par et/ou liées à cette dernière.

Pour les termes non définis dans les présentes conditions particulières, il convient de se référer aux conditions générales.

1. Définitions

Compte de la plate-forme d'application: compte créé par le client pour utiliser le service;

Plate-forme d'**application**: plate-forme fournie et détenue par la société Virtuozzo International GmbH, installée dans le centre de données d'Aruba;

Service: le service de plate-forme d'application en nuage, c'est-à-dire une plate-forme en tant que service et un conteneur en tant que service d'Aruba basé sur la plate-forme d'application qui permet au client d'exécuter son code sur des environnements en nuage configurables en fonction de ses besoins et adaptables à toutes les exigences de performance.

2. Activation du service

Pour pouvoir utiliser le service, le client doit créer un compte de plateforme d'application en fournissant une adresse électronique, qui coïncidera avec le nom d'utilisateur, et définir indépendamment un mot de passe lors de l'activation du compte de plateforme d'application. L'adresse électronique fournie par le client pour l'activation du compte de la plateforme d'application est transmise à la plateforme d'application et c'est par son intermédiaire que les communications relatives à l'activation du compte de la plateforme d'application et à sa gestion sont envoyées au client.

3. Obligations et limitations de responsabilité d'Aruba

3.1 Le client convient et accepte que, en ce qui concerne le service, les obligations d'Aruba dans le cadre du contrat se limitent à la fourniture d'activités de support et de maintenance de premier niveau, conformément au niveau de compétence et à l'étendue qui leur sont attribués, tels que détaillés dans les spécifications techniques du service lui-même, sans préjudice des dispositions de l'article 11 Section I - Conditions générales. Aruba ne fournit aucune garantie concernant le service.

3.2 Il est expressément convenu qu'Aruba ne contrôle ni ne surveille le comportement ou les actes effectués par le client par le biais du service, ni les informations et/ou les données et/ou le contenu saisis par le client ou par ses représentants et/ou collaborateurs en utilisant la plate-forme d'application ; dans tous les cas, Aruba est et reste étrangère aux activités que le client effectue de manière indépendante en accédant à la plate-forme d'application.

4. Obligations et droits du client

4.1 Le client, en accédant à la plate-forme d'application, gère de manière indépendante les ressources logiques pour créer des environnements en nuage. Le client est l'administrateur de ses propres environnements en nuage et est donc responsable de l'intégrité logique de leur configuration.

4.2 Le client déclare être en règle avec les licences des logiciels qu'il a contractées de manière indépendante et qu'il utilise par l'intermédiaire de la plate-forme d'application, et il assume les coûts et la responsabilité liés à leur utilisation correcte.

4.3 Nonobstant ce qui précède, le client reconnaît et accepte que Virtuozzo International GmbH puisse modifier la Plate-forme d'application ou mettre en œuvre de nouvelles versions de celle-ci à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

5. Désactivation du service avant son expiration

5.1 Le client accepte que la société Virtuozzo International GmbH puisse, à tout moment et sans raison, interrompre la fourniture du service ou retirer et/ou résilier le contrat conclu avec Aruba. Par conséquent, à partir du moment où le compte de plate-forme d'application est activé, le client décharge Aruba de toute responsabilité quant à l'absence éventuelle d'utilisation du service, sauf dans les cas prévus par l'article 20 et l'article 7 Sec. I des conditions générales et par l'article 8 Sec. III des conditions spéciales pour la fourniture de services cloud.

5.2 Si les circonstances visées à l'article 5.1 ci-dessus se produisent, l'Aruba informera le client de la résiliation du contrat conformément aux conditions et procédures indiquées dans l'article 13 Section I - Conditions générales.

6. Sous-traitants du traitement des données à caractère personnel

Pour compléter et préciser les dispositions de l'article 20 paragraphe III de la Section I - Conditions générales (Désignation en tant que responsable du traitement des données), le client, en sa qualité de responsable du traitement des données saisies et/ou transmises pendant le service, convient et accepte, en autorisant spécifiquement Aruba, qu'exclusivement avec l'achat du service mentionné dans cette section, Aruba utilise également la société Virtuozzo International GmbH pour les activités de maintenance et d'assistance concernant le service lui-même. Cette entité est donc configurée comme "sous-responsable" du traitement des données personnelles saisies par le client dans l'infrastructure. La même, sur la base du type d'activité requise parmi celles indiquées ci-dessus et limitée aux finalités relatives, dans la mesure strictement nécessaire, peut accéder auxdites données à partir de pays tiers situés en dehors de l'Union européenne dans lesquels le Règlement UE 2016/679 n'est pas appliqué et il n'y a pas de décision d'adéquation conformément à l'article 45 du Règlement UE 2016/679. En tout état de cause, afin de protéger les droits des Personnes concernées, des clauses types de protection des données ont été adoptées conformément à l'Art. 28 para. 7 et à l'Art. 46 du Règlement UE 2016/679, qui constituent des garanties adéquates à cet égard et dont le respect est assuré par Virtuozzo International GmbH et ses sous-traitants ultérieurs.